



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

NOTE DE PRESENTATION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

# PREAMBULE – RAPPELS REGLEMENTAIRES

Instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un préalable au vote du budget. Avant la loi n°2015-771 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015, ce débat ne donnait pas lieu à un vote au sein du Conseil municipal. Depuis cette loi et particulièrement en application de l'article 107, le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui est présenté au Conseil municipal. Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote. Le contenu de ce rapport a été précisé par décret du 24 juin 2016 et il doit comporter : les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Le Conseil Municipal doit également être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes, et les équilibres en résultant. L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire indique que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ». L'objectif du DOB est de proposer les orientations de la ville de Fouquières-lez-Lens en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement et de développer le contexte général économique et budgétaire, la loi de Finances 2021, le contexte financier du budget communal (fonctionnement et investissement), le besoin de financement, les orientations de la Commune, les budgets annexes

# TABLES DES MATIERES

1. Le contexte général économique et budgétaire	4
2. La loi de Finances 2021	6
3. Le contexte financier du budget communal	9
3.1. Les recettes de fonctionnement	11
3.2. Les dépenses de fonctionnement	12
3.3. Les recettes d'investissement	13
3.4. Les dépenses d'investissement	14
4. Besoin de financement	15
5. Elaboration budgétaire et grandes orientations de la Commune	15
6. Budgets annexes	16
6.1. Budget Zone Industrielle	16
6.2. Budget Energies Renouvelables	16

# 1 - Le contexte général économique et budgétaire

## L'économie mondiale et européenne face à la pandémie du Covid-19

Suite à l'apparition du coronavirus SARS-CoV-2, fin 2019 en Chine, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de cette dernière et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis au printemps face à la première vague qui submergea les services hospitaliers, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation du virus, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui ont induit au 2<sup>ème</sup> trimestre un double choc tant sur l'offre que sur la demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au 1<sup>er</sup> semestre 2020, les dé-confinements progressifs au début de l'été se sont traduits par de forts rebonds au 3<sup>ème</sup> trimestre dans les pays développés. Malgré cela, l'activité est restée moindre que fin 2019.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie dès la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2<sup>ème</sup> vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui ont pesé sur l'activité du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020.

Avec plus de 106 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial depuis le 31/12/19 dont plus de 20 millions pour les pays de l'Union Européenne et plus de 2,3 millions de décès au niveau mondial dont environ 500 000 pour les pays de l'Union Européenne. La reprise épidémique en 2021 fait craindre une situation similaire dans les prochains mois, même si la vaccination apparaît comme une lueur d'espoir pour enrayer la pandémie.

Afin de contribuer à réparer les dommages économiques et sociaux causés par la pandémie de coronavirus, la Commission européenne, le Parlement européen et les dirigeants de l'UE sont convenus d'un plan de relance (2021-2027) qui permettra de sortir de la crise et jettera les bases d'une Europe moderne et plus durable ; une Europe plus verte, plus numérique, plus résiliente et doté d'une enveloppe globale de 1 800 Md€ dont 750 Md€ destinés au projet Next Generation EU (l'instrument temporaire destiné à stimuler la reprise, à réparer les dommages économiques et sociaux immédiats causés par la pandémie de COVID-19) parmi lesquels 672,5 Md€ seront destinés, sous forme de prêts et de subventions, à soutenir les réformes et les investissements entrepris par les pays de l'UE et 47,5 Md€ de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe).

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs de 120 Md€, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 Md€ puis portée à 1 850 Md€ début décembre 2020. Enfin, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas,

permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par un déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB : indicateur économique qui permet de mesurer les richesses créées au cours d'une période donnée) en zone euro devrait chuter à environ -8 % en 2020 avant de rebondir à 4 % en 2021.

## **L'économie française face à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19**

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie du Covid-19, dès le premier semestre 2020. Le PIB a chuté de 13,7 % au second trimestre à la suite du confinement national instauré au printemps dernier. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Grâce à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure à son niveau d'avant crise.

L'accélération des contaminations au cours du mois d'octobre a conduit à un nouveau confinement national entraînant là aussi un recul de l'activité économique. Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique a été moins fort qu'au cours du 1<sup>er</sup> confinement. Le PIB a chuté de -8,2 % en 2020.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1<sup>er</sup> semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 Md€ € (1,3 % de PIB) et à 6,6 Md€ pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1<sup>er</sup> confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Au-delà de ces mesures d'urgence, le plan de relance initié en septembre 2020 de 100 Md€ (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 % par l'Europe ; vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB.

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie, à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur. L'année 2021 sera marquée par

la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. En 2021, le déficit public se réduirait pour atteindre 6,7 % du PIB, soit une amélioration de 4,6 points de PIB par rapport à 2020 (11,3 % du PIB).

## 2 - LA LOI DE FINANCES 2021

La Loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 Md€ annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de COVID-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises à hauteur de 10 Md€. Elle contient également 20 Md€ de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et au profit des jeunes.

A ces mesures s'ajoutera la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de + 6 %, un déficit public à 8,5 % du PIB (après 11,3 % en 2020) et une dette publique à 122,4 % du PIB (après 119,8 % en 2020).

### Les 4 mesures phares de la Loi de finances

#### ➤ **Inciter les collectivités à une croissance plus verte**

Présenté en même temps que le PLF pour 2021, le Gouvernement a pour la première fois dévoilé son premier « budget vert ». Ceci sous-entend une nouvelle classification des dépenses (budgétaires comme fiscales) en fonction de leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental, permettant d'évaluer la comptabilité du budget aux engagements de la France, en particulier l'accord de Paris. Cette nouveauté vient marquer l'objectif fort de faire de la croissance verte un enjeu pour les collectivités locales, traduit dans la LF 2021 à travers plusieurs dispositions phares :

- La priorité du Gouvernement est donnée à la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « Ma Prime Rénov » mais également à celle des bâtiments publics et privés. Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1 Md€ au bloc communal

- Les dispositions tendent également à favoriser la mobilité verte par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports ;

- L'accélération du plan vélo, le soutien à l'économie circulaire.

#### ➤ **Renforcer la compétitivité**

- Baisse des impôts de production : la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties seront

concernées. Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME, principales sources de créations d'emplois dans les territoires (soutien à l'export ; renforcement des fonds propres et financement des entreprises).

➤ **Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale**

- Activité partielle de droit commun ou de longue durée dont l'objectif est de donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs et ainsi prévenir les licenciements économiques ;

- L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage ;

- L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (attribuée aux entreprises quels que soient leur taille).

➤ **Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat**

- Réarmer les missions régaliennes et stratégiques de l'Etat par un renforcement de la justice de proximité ;

- Transformer l'action publique en poursuivant la suppression des taxes à faible rendement et en stabilisant les effectifs de l'Etat et de ses opérateurs.

## **La baisse des impôts de production**

Afin de réduire le montant de l'impôt auprès des contribuables économiques, la LFI 2021 met en œuvre trois mesures majeures :

1. La réduction de la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) affectée aux Régions permettant ainsi une réduction des taux appliqués dans le barème de calcul de la CVAE

2. La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Taxe sur le foncier Bâti (TFPB)

3. L'abaissement du plafonnement de la cotisation économique territoriale (CET) de 3 % à 2 % afin d'éviter tout effet d'éviction.

Le produit global perçu à l'échelle nationale sera ainsi réparti, à compter de 2021, entre les départements et le bloc communal à hauteur, respectivement de 47% et 53%, sans impact sur leurs niveaux de recettes.

Les régions seront compensées par une part complémentaire de la TVA assurant une compensation en 2021 égale au montant de la CVAE qu'elles ont touché en 2020. De son côté, le bloc communal percevra une dotation via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 Md€ ; qui évoluera en fonction des bases des entreprises industrielles, mais qui ne tiendra pas compte des éventuelles hausses de taux.

## **La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales**

Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020, la loi de finances pour 2021 accompagne les collectivités dans la relance ; le Gouvernement entend placer les collectivités locales au cœur de la relance économique.

# **L'ESSENTIEL DE LA LOI DE FINANCES 2021 POUR LE BLOC COMMUNAL**

## **Des dotations stables pour l'exercice 2021**

La Loi de finances 2021 prévoit 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26 Md€). Cette dernière enveloppe comprend notamment :

- 26,756 Md€ au titre de la DGF (18,3 Md€ pour le bloc communal)
- 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements

Les dotations d'investissement sont maintenues au niveau de 2020 avec 2 Md€ dont 1,046 Md€ pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 M€ pour la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), 150 M€ pour la Dotation Politique de la Ville (DPV) et 212 M€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID). Cependant, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est entérinée à travers le plan de relance (LFR 3 pour 2020).

Comme en 2019 et 2020, les enveloppes de DSU et DSR seront abondées de 90 M€ chacune.

## **Un volet fiscal conséquent**

La réforme de la fiscalité locale se poursuit en 2021, avec la suppression du premier tiers de la taxe d'habitation (30 %) pour les 20 % de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4 Md€).

▪ Transfert de la TFPB des départements aux communes et d'une fraction de TVA aux départements et EPCI pour compenser la perte de TH au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

▪ De plus, la neutralisation des effets de la réforme sur les potentiels fiscaux et les indicateurs financiers est intégrée à la péréquation 2021 afin d'éviter une déstabilisation de la péréquation financière entre collectivités

La suppression d'impôts économiques locaux dans le cadre du Plan de Relance s'établit à 10,1 Md€, se décomposant de la manière suivante :

- 7,25 Md€ de CVAE compensés par de la TVA pour les Régions
- 1,75 Md€ de TFPB et 1,54 Md€ de CFE sur les sites industriels, soit -3,3 Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'État évolutif selon les valeurs locatives
- Abaissement du taux de plafonnement de la CET (CVAE+CFE), de 3% à 2% de la valeur ajoutée

La Nationalisation de la gestion de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est précisément actée autour de 3 étapes dans la LFI 2021 :

- Alignement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure et des taxes communales et départementales

▪ Transfert à la DGFIP de la gestion de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) et des Taxes départementales sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 2<sup>ème</sup> alignement pour les Taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

▪ Transfert à la DGFIP de la gestion des TCCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les autres mesures prévues :

▪ La reconduction en 2021 (pour les seules recettes fiscales) de la clause de sauvegarde qui protège cette année les budgets des communes et intercommunalités les plus affectées par la crise à hauteur de 200 M€.

▪ La création d'un mécanisme de garantie, en 2021, pour les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas classées station de tourisme.

▪ La prise en charge par l'Etat de la moitié du coût des abandons de loyers consentis par les collectivités au profit des entreprises louant des locaux qui leur appartiennent.

▪ Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, lancement de la 1<sup>ère</sup> étape de l'automatisation de la gestion du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

### 3. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL

Dans le respect des contraintes imposées aux collectivités, le budget 2021 intégrera :

- La poursuite de la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement comme les années précédentes avec un souci permanent d'économie et la stabilité des dépenses contraintes (hausse des fluides, charges liées à la crise Covid,...).

- Le gel des taux communaux des impôts locaux.

- Poursuite du programme d'investissement.

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée des éléments financiers ci-dessous, qui n'ont pas évolué depuis 2001 :

#### Taux d'imposition des taxes locales

	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	VARIATION
taxe d'habitation	12.82 %	12.82 %	12.82 %	0 %
foncier bâti	28.36 %	28.36 %	28.36 %	0 %
foncier non bâti	89.71 %	89.71 %	89.71 %	0 %
taux de progression	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>

## Produits des taxes locales

dénomination des taxes	ANNEE 2019	ANNEE 2020	VARIATION
taxe d'habitation foncier bâti	617 073 €	633 521 €	+ 2,66 %
foncier non bâti	1 091 615 €	1 121 214 €	+ 2,71 %
	11 791 €	10 884 €	- 7,40 %
taux de progression	<b>1 720 479 €</b>	<b>1 765 619 €</b>	<b>+ 2,62 %</b>

## Dotations de l'Etat

dénomination des dotations	ANNEE 2019	ANNEE 2020	VARIATION
dotations forfaitaire	1 170 159 €	1 171 078 €	+ 0,078 %
dotations solidarité rurale	232 701 €	254 526 €	+ 9,37 %
dotations solidarité urbaine	1 238 972 €	1 271 602 €	+ 2,64 %
taux de progression	<b>2 641 832 €</b>	<b>2 697 206 €</b>	<b>+ 2,10 %</b>

### **Les montants 2020 sont issus du Compte Administratif prévisionnel 2020.**

Sous réserve des derniers ajustements, l'excédent de fonctionnement de l'exercice s'élève à 1 667 361,56 €, le besoin de financement à la section d'investissement s'élève à 2 999 746,59 € soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 968 688,59 €.

### **3.1 Les recettes de fonctionnement**

En 2020, les dotations ont légèrement évolué. La dotation forfaitaire a évolué de 0,078 %, Les dotations de solidarité rurale et urbaine, quant à elles, ont légèrement augmenté ; respectivement de 9,37 % et 2,64 %. Le taux de progression du total de ces trois dotations s'élève à 2,10 %. Le gouvernement s'était engagé à stabiliser les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales.

La réforme de la fiscalité directe se poursuit. En 2020, le produit des taxes locales a augmenté de 2,62 %. La mesure relative à la suppression totale de la Taxe d'Habitation se poursuivra en 2021, impactant le budget des collectivités, tant bien même que l'Etat s'est engagé à compenser cette perte de ressources, notamment par le transfert au profit des collectivités de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Quant aux produits des services et des loyers, ils ont fortement chuté (-35,18 %). L'explication se trouve dans la fermeture de certains services publics pendant le confinement (environ 3 mois) tels que les AIC ou les locations de salles et le fait qu'il n'y a pas eu de cession d'immobilisation.

#### **Recettes / habitant**

	2018	2019	2020
<b>DOTATIONS</b>	3 050 344,34 €	3 054 338,68 €	3 138 883,08 €
évolution		0,13 %	2,77 %
<b>RECETTES FISCALES</b>	2 765 376,45	2 805 757,51 €	2 853 285,88 €
évolution		1,44 %	1,69 %
<b>PRODUITS DES SERVICES ET LOYERS</b>	590 189,47 €	618 639,50 €	401 023,20 €
évolution		4,82 %	-35,18 %
<b>TOTAUX</b>	<b>6 405 910,26 €</b>	<b>6 478 735,69 €</b>	<b>6 393 192,15 €</b>
évolution		<b>1,14 %</b>	<b>-1,32 %</b>
par habitant	<b>993,93 €</b>	<b>1 013,89 €</b>	<b>998,94 €</b>

En 2020, les dotations représentent 49,03 % des recettes de fonctionnement, les recettes fiscales représentant 44,57 % et les 6,4 % restant proviennent des produits des services et des loyers.

### 3.2 Les dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2020, les dépenses ont été majorées d'environ 128 500 €.

La crise sanitaire a eu un impact important sur les dépenses de fonctionnement. Bien que les dépenses relatives aux charges à caractère générale aient baissé du fait du confinement (baisse des consommations d'énergie, report des petits travaux d'entretien, suspension des transports scolaires), il n'en demeure que certaines dépenses ont évolué tels que les fournitures d'entretien (produits désinfectants, gants et masques) ainsi que les fournitures de petits équipements (écrans de protection, poubelles à pied) et la maintenance des bâtiments et des équipements (pour faire suite au dé-confinement). Elle a eu également un impact sur les charges de personnel puisqu'il a fallu appliquer les différents protocoles sanitaires dans toutes les écoles, obligeant la collectivité à prévoir du personnel supplémentaire pour une désinfection régulière, mais aussi pour respecter l'obligation de renforcer l'encadrement aux AIC et à la cantine.

#### Dépenses / habitant

	2018	2019	2020
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	1 239 958,31 €	1 358 292,51 €	1 351 778,02 €
évolution		9,54 %	-0,48 %
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	2 178 527,93 €	2 302 780,86 €	2 400 599,51 €
évolution		5,70 %	4,25%
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	361 247 €	383 764 €	412 954 €
évolution		6,23 %	7,62 %
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	13 429 €	17 930 €	25 866 €
évolution		33,51 %	44,26 %
<b>TOTAUX</b>	<b>3 793 162,32 €</b>	<b>4 062 766,46 €</b>	<b>4 191 198,50 €</b>
évolution		<b>7,11 %</b>	<b>3,02 %</b>
par habitant	<b>588,54 €</b>	<b>635,78 €</b>	<b>654,87 €</b>

En 2020, les charges à caractères général représentent 32,27 % des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentant 57,30 %, les charges de gestion courantes représentant 9,82 % et les charges exceptionnelles représentant 0,61 %.

La volonté de la Municipalité est de contrôler et de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel. Le pourcentage de prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement se situe entre 0 et 1%.

### 3.3 Les recettes d'investissement

De manière générale, les principales recettes d'investissement sont :

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (essentiellement le Conseil Départemental du Pas-de-Calais).
- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) correspond au reversement par l'Etat de la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement.
- La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme.

#### Recettes / habitant

	2018	2019	2020
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	95 983,65 €	14 175 €	0
évolution		-85,24 %	-100,00 %
<b>CAUTIONS</b>	6 221 €	1 512 €	1 310,50 €
évolution		-75,70 %	-13,33 %
<b>FONDS DIVERS</b>	3 463 619,63 €	871 799,97 €	452 402,84 €
évolution		-74,83 %	-48,11 %
<b>OPERATIONS D'ORDRE et PATRIMONIALES</b>	345 795,44 €	717 359,81 €	144 518,13 €
évolution		+ 107,45 %	-79,85 %
<b>TOTAUX</b>	<b>3 911 619,72 €</b>	<b>1 604 904,05 €</b>	<b>598 231,47 €</b>
évolution		<b>-58,97 %</b>	<b>-62,72 %</b>
par habitant	<b>606,92 €</b>	<b>251,16 €</b>	<b>93,47 €</b>

### 3.4 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre puisqu'elles représentent entre autres des grands projets qui aboutissent sur plusieurs années. Le décalage d'un planning d'interventions, l'envoi tardif des situations de travaux par les entreprises et la clôture comptable contribuent à expliquer les différences par rapport aux prévisions.

Les dépenses d'investissements de 2020 ont concerné essentiellement :

- Frais d'études
- Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments publics
- Création aire de jeux et boulodrome
- Mise en place de la vidéo-protection
- Acquisition de matériels et d'équipements sportifs
- Renouvellement de l'éclairage public

#### Dépenses / habitant

	2018	2019	2020
<b>IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>	58 496,42 €	59 348,66 €	40 094,98 €
évolution		1,46 %	-32,44 %
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	366 336,01 €	1 107 777,60 €	625 067,87 €
évolution		302,39 %	43,57 %
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	287 609,03 €	1 254 896,62 €	621 607,17 €
évolution		436,32 %	-50,47 %
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>	7 806,00 €	37 971,50 €	456,00 €
évolution		486,44 %	-98,80 %
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>	45 863,64 €	407 044,31 €	8 227,09 €
évolution		887,51 %	-97,98 %
<b>TOTAUX</b>	<b>766 111,10 €</b>	<b>2 867 038,69 €</b>	<b>1 295 453,11 €</b>
évolution		<b>374,23 %</b>	<b>-54,82 %</b>
par habitant	<b>118,87 €</b>	<b>448,68 €</b>	<b>202,41 €</b>

## 4. BESOIN DE FINANCEMENT

La Ville n'a pas recours à l'emprunt car capacité d'autofinancement brute est suffisante.

## 5. ELABORATION BUDGETAIRE-GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

En dépit d'un contexte budgétaire difficile et incertain pour les collectivités territoriales depuis le début de la pandémie, avec des recettes de fonctionnement en baisse, la commune entend poursuivre :

- Le maintien des taux d'imposition et des tarifs des services.
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement en tenant compte de la réorganisation et des besoins des services municipaux qui garantiront une amélioration du service public.
- Un volume d'investissement conséquent.

La volonté de la Municipalité est de contrôler et de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel, avec un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de diminution quand cela est possible. Le pourcentage de prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement se situe entre 0 et 1% et celles d'investissement inférieures à 1% afin de tenir compte des programmes en cours et des engagements pluriannuels envisagés, notamment :

- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public et du programme d'effacement des réseaux,
- Poursuite de la rénovation de la voirie et des trottoirs,
- Poursuite de la réalisation de parkings de proximité et écologiques,
- Poursuite de la réalisation de mesures facilitant l'accessibilité de la voirie et des bâtiments publics,
- Poursuite du développement d'aires sportives de nature,
- Poursuite de l'aménagement de la Mairie annexe rue Uriane Sorriaux,
- Poursuivre la mise en place de vidéo protection par quartier
- Construction du centre socio-culturel,
- Aménagement du bâtiment situé sur la friche 6/14,
- Création d'un espace dédié aux adolescents
- Création d'un second béguinage.

Les perspectives sont proposées dans l'hypothèse où les dotations de l'Etat seraient maintenues dans leurs montants actuels. Le budget communal reste tributaire de l'évolution de la fiscalité locale. Néanmoins, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre son action en privilégiant l'école et la formation, l'urbanisme et l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal.

## **6. BUDGETS ANNEXES**

### **6.1 Budget Zone Industrielle**

#### **6.1.1 Section de fonctionnement**

Recettes : 40 927,16 € (2019 : 45 149,25 €)  
Dépenses : 175,71 € (2019 : 529,00 €) ;

#### **6.1.2 Section d'investissement**

Recettes : 0,00 € (2019 : 0,00 €)  
Dépenses : 0,00 € (2019 : 23 447,44 €)

### **6.2 Budget Energies Renouvelables**

#### **6.2.1 Section de fonctionnement**

Recettes : 1 961,07 € (2019 : 11 160,67 €)  
Dépenses : 71,33 € (2019 : 69,46 €)

#### **6.2.2 Section d'investissement**

Recettes : 0,00 € (2019 : 0,00 €)  
Dépenses : 0,00 € (2019 : 0,00 €)

L'engagement est aussi de contrôler les dépenses de fonctionnement et d'investissement, pour ces budgets annexes.